

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suisstec) et Polybat ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *conseiller énergétique des bâtiments avec brevet fédéral/conseillère énergétique des bâtiments avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

16 août 2011

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie